

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
03 avril 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoints.

DELIBERATION N° 2024-38

OBJET :
**ACTUALISATION DES
REDEVANCES D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC DES
COMMERCES AMBULANTS
INSTALLES A L'ANNEE (TYPE
FOOD TRUCKS)**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Nicolas FERAUD par Philippe TROUSSIER,
Anne BACHMAN par Jean-Philippe MURRU,
Laurence LE BIAN par Cédric ALOY,
Sonia BOUCHOUL par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Jean-Michel LEROY par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Philippe POMAR par Jeanine PROST.

Etait absent :

Thierry MEGLIO

Secrétaire de Séance :

Laurence LE BIAN, conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-2,

Considérant que par délibération n°2023-119, le conseil municipal, a approuvé les tarifs applicables aux services publics municipaux, et notamment des redevances pour l'occupation du domaine public d'emplacements pour les commerces ambulants installés à l'année (type camion de pizza, food trucks).

Occupation du domaine public pour :	Montant de la redevance
Commerce ambulant installé à l'année (type camion de pizza/ food truck) – tarif forfaitaire pour un seul créneau (soit le midi, soit le soir)	210 € par mois
Commerce ambulant installé à l'année (type camion de pizza/ food truck) – tarif forfaitaire pour 2 créneaux (créneau le midi + le soir)	420 € par mois
Commerce ambulant installé à l'année (type camion de pizza) – tarif journalier	7,35 € par jour

Considérant que les tarifs forfaitaires mensuels assurent la disponibilité des emplacements 7 jours /7 à l'exploitant, soit 210 € pour un service (soit le midi, soit le soir) et 420 € pour deux services (midi et soir).

Considérant que si cette facturation forfaitaire est en théorie intéressante, elle ne correspond pas au besoin réel des exploitants qui n'occupent les emplacements que quelques jours dans la semaine. Que les demandes d'emplacements des ambulants tendent d'ailleurs de plus en plus vers des jours spécifiques de la semaine.

Considérant que par ailleurs, cette facturation freine la commercialisation de l'emplacement sur les créneaux restant disponibles à d'autres food-trucks.

Considérant que dès lors, une facturation au service permettrait d'optimiser la mise à disposition du domaine public en évitant que certains créneaux ne soient inoccupés.

Considérant que cette nouvelle tarification serait plus juste pour l'exploitant et assurerait une meilleure souplesse de commercialisation permettant ainsi de favoriser la diversification de l'offre en matière de food-trucks sur la Commune.

Considérant que c'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de supprimer les tarifs existants mentionnés dans le tableau ci-dessus et d'approuver un tarif de 10 € / service (coût de l'énergie pris en compte).

Où l'exposé des motifs rapporté par Jean-Michel LEROY,

Après en avoir délibéré,

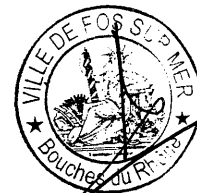
LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. ABROGE** la délibération n°2023-119 du 18 décembre 2023 relative à la création de nouveaux tarifs et actualisation des tarifs des services publics communaux.
- 2. APPROUVE** le tarif de 10€ par service pour l'occupation du domaine public d'emplacements par les commerces ambulants installés à l'année (type camion de pizza, food trucks).
- 3. DIT** que les tarifs précédemment approuvés par délibération n°2023-119 restent en vigueur conformément aux tableaux ci-après annexés.
- 4. DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice 2024.
- 5. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 09 avril 2024

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.